

EB35.R24 **Amendements au Règlement financier** ¹

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné l'amendement au paragraphe 6.2 du Règlement financier proposé par le Directeur général; et

Estimant que l'adoption de cet amendement tel qu'il a été modifié par le Conseil serait de l'intérêt de l'Organisation,

RECOMMANDE à la Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé

ADOpte l'amendement au paragraphe 6.2 du Règlement financier proposé par le Directeur général, modifié et recommandé par le Conseil exécutif.¹